

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 17/06/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt quatre juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJOER, Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : M. Thomas MIGNAUT, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Thomas MIGNAUT en faveur de M. Gilles ROUCHES, M. Jean CHAZAL en faveur de M. Jean-François LAFON.

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023

Monsieur le Maire présent le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 abrégées applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 abrégée deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 01 janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 abrégé est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal, à compter du 01 janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 abrégée permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans le cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 abrégée

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le Budget principal de la Commune de Soudeilles, à compter du 01 janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 01 janvier 2023.

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 01 janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

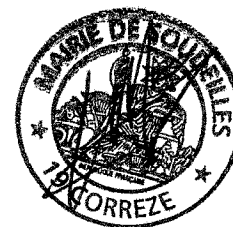
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01 janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

- Vote : 9 pour

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/07/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

05 JUL. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 17/06/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt quatre juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : M. Thomas MIGNAUT, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Thomas MIGNAUT en faveur de M. Gilles ROUCHES, M. Jean CHAZAL en faveur de M. Jean-François LAFON.

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

OBJET : AMF - PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Conseil Municipal de Soudeilles

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme informatique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Municipal - soit par affichage ;
Municipal - soit par publication sur papier ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 01 juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de la publicité des actes de la commune de Soudeilles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage en Mairie ;
- publicité par publication papier en Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

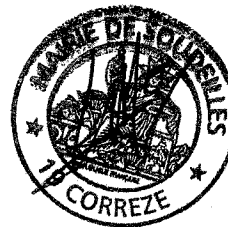
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents à 9 pour

Fait à Soudeilles

Le 28 juin 2022

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/07/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

05 JUL. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de SOUDEILLES

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 17/06/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt quatre juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : M. Thomas MIGNAUT, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Thomas MIGNAUT en faveur de M. Gilles ROUCHES, M. Jean CHAZAL en faveur de M. Jean-François LAFON.

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

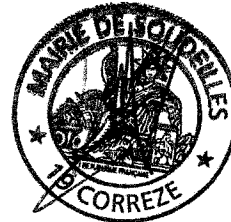
OBJET : TARIFS 2022 - REPAS CANTINE

Le Conseil Municipal fixe les tarifs du repas de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

- repas enfant : 2,85€
- repas adulte : 3,55€

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/07/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

05 JUIL. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 17/06/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt quatre juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : M. Thomas MIGNAUT, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Thomas MIGNAUT en faveur de M. Gilles ROUCHES, M. Jean CHAZAL en faveur de M. Jean-François LAFON.

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

OBJET : CONVENTION FOURNITURE REPAS CANTINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Soudeilles et le Lycée Pierre CARAMINOT à EGLETONS concernant la fourniture de repas pour l'école de Soudeilles à compter du 01 septembre 2022.

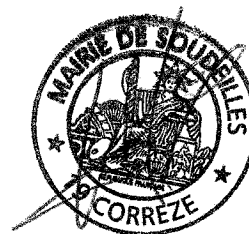
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/07/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

REÇU LE
21 JUIL. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 17/06/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt quatre juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : M. Thomas MIGNAUT, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Thomas MIGNAUT en faveur de M. Gilles ROUCHES, M. Jean CHAZAL en faveur de M. Jean-François LAFON.

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de SOUDEILLES pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La commune de SOUDEILLES a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 Euros sur un an.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole qui est la plus avantageuse. Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 40 000,00 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois (Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : 0,850%

Au taux actuel de : 0.85% marge comprise (pour information Euribor 3 mois : -0.175%) Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.85 %

Tirage / Remboursement : 0,850%

Possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée

Montant minimum des tirages : Aucun

Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00

Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)

Mode de versement : Virement adressé à votre Trésorerie

Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365

Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de votre Trésorerie

Commission d'engagement : 0,20% du montant choisi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès du Crédit Agricole d'un montant maximum de 40 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.

- Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/07/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE
08 JUIL. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)